



**AVIS PUBLIC**  
**aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement**  
**régissant la démolition d'immeubles No. 23.08**

---

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 janvier 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement No. 23.08 régissant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ».

Description du secteur concerné :

- L'ensemble du territoire est concerné.

Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940.

**AVIS** est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 6 février 2023, à 19 h 00, au Centre communautaire André-Guy Trudeau, situé au 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil, J3G 6X5 et sur le site Internet de la municipalité (<https://stmathieudebeloeil.ca>). Ce projet ne comprend pas de disposition qui doit faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 25<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière